

Séance du 30 Septembre 2004

L'an deux mil quatre le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, M. Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN,

Absents : Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, M. Jacques TILLY à M. Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2004

Date de Publication : 1er Octobre 2004

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Proposition CAPM d'un logiciel de création et de gestion de site internet: Délibération
--

Le Maire fait savoir que la CAPM a fait une proposition de logiciel de création et de gestion de site internet émanant des sociétés Evernet Studio et Hippocampe, les conditions financières proposées sont les suivantes:

- A la charge de la communauté d'agglomération : 7500 € H.T (utilisation ouverte aux 28 communes, c'est à dire :
 - Achat licence logiciel
- A la charge des communes : 825 € H.T, c'est à dire:
 - Création de la charte graphique de chaque site : 650 € H.T : (Investissement 1ère année)
 - Nom de domaine : 75 € H.T (Investissement 1ère année)
 - Hébergement du site Hébergement site CAPM : 100 € T.T.C par an
- En option :
 - Meilleur référencement : 610 € H.T
 - Formation individuelle si besoin : 500 € H.T
 - Création de 10 pages : 750 € HT

Afin de contractualiser avec les sociétés Evernet Studio et Hippocampe, l'accord de principe donné, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner celui-ci et la participation financière en délibérant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité, confirme l'intérêt de la commune pour un logiciel de création et de gestion de site internet émanant des sociétés Evernet Studio et Hippocampe aux conditions financières proposées, autorise le Maire à définir les options à choisir, l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir.